



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 7 Juin 2021*

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Attribution d'une subvention annuelle 2021 à l'association Acoucité**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :**

POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, PELLEGRINI Leslie, PADOVANI Jean-Jacques, ROSSI Michel, LINALE Serge, DE GENTILI Emmanuelle.

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, MILANI Jean-Louis, ARMANET Guy, PADOVANI Marie-Hélène.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution d'une subvention annuelle 2021 à l'association Acoucité**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 II 4° ;

Vu le Code de l'Environnement « Prévention des nuisances sonores », article L. 571 et suivants ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau des attributions en matière de subventions ;

Vu les statuts de l'association Acoucité ;

Considérant que l'association Acoucité, association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du grand Lyon et de ses membres fondateurs dont l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS), Ecole National des Travaux et de l'Etat (ENTPE), le Centre d'Etudes sur les Réseaux de Transport et de l'Urbanisme (CERTU) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiments (CSTB), est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain et a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des agglomérations ;

Considérant l'utilité de cette adhésion ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**ATTRIBUE  
(A l'unanimité)**

Une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € à l'association Acoucité, au titre de l'exercice 2021 ;

**APPROUVE**

La convention correspondante, ci-annexée ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

**OBJET : Attribution d'une subvention annuelle 2021 à l'association Acoucité**


**DIT**

Que le montant est inscrit au budget principal, Chapitre 65, ligne 65738

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 14 JUIN 2021  
et publication ou notification  
du 14 JUIN 2021  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MICHRAOUI

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***